

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MAI 2014**

Délibération
n° 2014.05. 47.B

**Elimination et
traitement des
déchets divers - Lot
n°3 "Elimination des
souches, bûches et
grumes de bois" :
avenant n°2**

LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE QUATORZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2014**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD

Absent(s) :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2014

**DELIBERATION
N° 2014.05. 47.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

ELIMINATION ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS - LOT N°3 "ELIMINATION DES SOUCHES, BUCHES ET GRUMES DE BOIS" : AVENANT N°2

Par délibération n°68 B du 1^{er} juillet 2010, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la procédure de marché relative au traitement et à l'élimination des déchets divers comprenant trois lots et notamment le lot n°3 « Elimination de souches, bûches et grumes de bois ».

Un avenant n°1 a déjà été approuvé par délibération n°21 B du 17 mars 2011 afin de rectifier une erreur matérielle dans le bordereau des prix.

Aujourd'hui, le titulaire souhaite sous-traiter une partie de la prestation et cela aura une incidence sur la localisation du site de traitement. Il convient donc de passer un avenant n°2 au lot n°3.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 au lot n°3 « Elimination de souches, bûches et grumes de bois» confié à la société VALOBOIS 16410 DIRAC, ayant pour objet de modifier la localisation du site de traitement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne Godichaud en qualité de 3^{ème} vice-présidente en charge des marchés publics à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23 mai 2014

Affiché le :

23 mai 2014